

**FORMULAIRE DE DEMANDE
DE CERTIFICAT SANITAIRE POUR L'EXPORTATION DE CHIENS ET DE CHATS DE
WALLIS ET FUTUNA A PARIS-ROISSY CHARLES DE GAULLE**

1. Je soussigné, _____,

Propriétaire demande au BIVAP

- l'établissement d'un certificat sanitaire pour l'exportation depuis Wallis à destination de Paris-Roissy Charles de Gaulle, de l'animal ou des animaux ci-dessous m'appartenant
- et reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des informations en Annexes selon le cas dont je dépends

1.1 Espèce <i>Chien/Chat</i>	1.2 Nom	1.3 Race	1.4 Sexe	1.5 Date de naissance	1.6 Identification	1.7 description

2. Provenant de :

**ATTENTION merci d'indiquer les informations identiques à celles fournies à Aircalin pour
l'établissement de la LTA**

Nom et prénom ou raison sociale de l'exportateur :

Adresse :

Pays :

Tél :

Fax :

E-mail :

3. Destinés à (destination finale) :

ATTENTION merci d'indiquer les informations identiques à celles fournies à Aircalin pour l'établissement de la LTA

Nom et prénom ou raison sociale du destinataire :

Adresse :

Pays :

Tél :

Fax :

E-mail :

4. Date de départ de Wallis : _____, Heure de départ : _____

5. Nature du certificat sanitaire

CAS n° 1 : CERTIFICAT NON-COMMERCIAL - SI

- le propriétaire accompagne ses animaux sur les mêmes vols ou arrive dans les plus ou moins 5 jours avant ou après l'arrivée de l'animal à Paris CDG
- **ET** 5 animaux au plus sont transportés
- **ET** il n'y a pas de changement de propriété concernant ces animaux
- **ET** la LTA porte le MEME NOM en expéditeur ET destinataire

CAS n° 2 : CERTIFICAT NON-COMMERCIAL - SI

- Un représentant du propriétaire accompagne ses animaux sur les mêmes vols ou arrive dans les plus ou moins 5 jours avant ou après l'arrivée de l'animal à Paris CDG
- **ET** 5 animaux au plus sont transportés
- **ET** il n'y a pas de changement de propriété concernant ces animaux
- **ET** la LTA porte le MEME NOM en expéditeur ET destinataire (celui du propriétaire ou du représentant, le nom doit être identique)

CAS n° 3 : CERTIFICAT COMMERCIAL – TOUS LES AUTRES CAS, A SAVOIR SI

Aucun accompagnant n'est présent (ni propriétaire, ni représentant) Le date d'arrivée du propriétaire est supérieure à 5 jours avant ou après le départ de l'animal.

- **et/ou** plus de 5 animaux sont transportés
- **et/ou** les animaux changent de propriété au cours du trajet ou à leur arrivée
- **et/ou** la LTA indique des noms d'expéditeur et de destinataire différents

Date :

Signature :

Document à transmettre au Bivap accompagné des documents demandés en annexes.

ANNEXE 1 – A LIRE IMPERATIVEMENT

CAS n° 1 : Si :

- vous voyagez avec votre animal ou vos animaux du départ de Wallis jusqu'à l'arrivée à Paris CDG sur les mêmes vols ou vous arrivez à plus ou moins 5 jours de la date d'arrivée de votre animal sur CDG quelque soit votre trajet de vols de Wallis à CDG,
- ET que les animaux sont au maximum 5,
- ET qu'il n'y a pas changement de propriété de ces animaux,
- ET que la lettre de transport aérien (LTA) des animaux délivrée par Aircalin dispose du MEME NOM de personne en EXPEDITEUR ET DESTINATAIRE.

Alors il sera établi un certificat sanitaire dit « NON-COMMERCIAL ».

Vous devez transmettre au BIVAP :

- o L'original de la demande de certificat sanitaire
- o Une copie de l'attestation d'identification des animaux,
- o Une copie des vaccins obligatoires en cours de validité du carnet de santé des animaux (se renseigner au Bivap avant)
- o La lettre de transport aérien des animaux (LTA qui correspond au billet d'avion des animaux)
- o Votre billet d'avion
- o Merci de noter :
 - que l'identification (validité et lisibilité) de vos animaux sera contrôlée par le vétérinaire officiel et que les originaux des carnets de vaccination et des cartes d'identification seront impérativement à présenter au Vétérinaire officiel pour toute délivrance de certificat sanitaire. Aucune délivrance de certificat sanitaire ne sera possible sans la présentation des animaux et des documents d'identification et de vaccinations originaux et conformes. L'original de ce certificat doit accompagner les animaux jusqu'au contrôle à destination.
 - Le certificat sanitaire sera délivré dans les 10 jours précédant l'arrivée des animaux à Paris sous les conditions indiquées ci-dessus. **Merci de prendre rendez-vous**, à l'avance, avec les **vétérinaires du Bivap dont le vétérinaire officiel** afin que cette certification soit possible.
Nous vous remercions de noter que cette certification se fera lors de **2 rendez-vous au BIVAP avec les animaux dans la semaine précédant le départ des animaux. Le BIVAP vous indiquera les dates et heures de ces rendez-vous.**
 - Vos animaux seront contrôlés par la Douane à l'arrivée Des taxes supplémentaires de contrôles et/ou de manutention etc. sont possibles à l'arrivée, se renseigner auprès de Aircalin.
 - Vous devez faire une demande de permis de transit auprès du SIVAP DAVAR de Nouvelle Calédonie. Ce permis est obligatoire pour tout transit de vos animaux par la Nouvelle Calédonie. Le Davar délivre le **permis dans les 12 jours** qui suivent la réception de votre demande et du dossier complet. L'original de ce permis est ensuite transmis par la poste et il vous est indispensable pour finaliser l'achat de la LTA auprès d'Aircalin. Aussi, **Il convient d'anticiper très en avance cette demande en demandant l'ensemble des documents et informations nécessaires pour l'obtention du permis à davar.sivap-gsa@gouv.nc et davar.sivap-sa@gouv.nc.** Vous renseigner auprès d'Aircalin si ce document est indispensable pour la délivrance du billet de vos animaux.

CAS n° 2 : Si :

- Vous faites accompagner votre animal ou vos animaux par une personne vous représentant, du départ jusqu'à l'arrivée à Paris CDG sur les mêmes avions ou la personne arrive à plus ou moins 5 jours de la date d'arrivée de votre animal sur CDG quelque soit votre trajet de vols de Wallis à CDG,
- ET que les animaux sont au maximum 5,
- ET qu'il n'y a pas changement de propriété de ces animaux,
- ET que la lettre de transport aérien (LTA) des animaux délivrée par Aircalin dispose du MEME NOM de personne en EXPEDITEUR ET DESTINATAIRE (que ce soit le propriétaire ou l'accompagnant mais le nom doit être identique sur la LTA).

Alors il sera établi un certificat sanitaire dit « **NON-COMMERCIAL** ».

Vous devez transmettre au BIVAP :

- o L'original de la demande de certificat sanitaire
- o Une copie de l'attestation d'identification des animaux,
- o Une copie des vaccins obligatoires en cours de validité du carnet de santé des animaux (se renseigner au Bivap avant)
- o La lettre de transport aérien des animaux (LTA qui correspond au billet d'avion des animaux)
- o Le billet d'avion de la personne qui accompagne l'animal ou les animaux pour votre compte
- o L'original de l'attestation en annexe (de ce document) renseignée, datée, signée par le propriétaire désignant la personne en charge de l'animal.
- o Merci de noter :
 - que l'identification (validité et lisibilité) de vos animaux sera contrôlée par le vétérinaire officiel et que les originaux des carnets de vaccination et des cartes d'identification seront impérativement à présenter au Vétérinaire officiel pour toute délivrance de certificat sanitaire. Aucune délivrance de certificat sanitaire ne sera possible sans la présentation des animaux et des documents d'identification et de vaccinations originaux et conformes. L'original de ce certificat doit accompagner les animaux jusqu'au contrôle à destination.
 - Le certificat sanitaire sera délivré dans les 10 jours précédant l'arrivée des animaux à Paris sous les conditions indiquées ci-dessus. **Merci de prendre rendez-vous**, à l'avance, avec les **vétérinaires du Bivap dont le vétérinaire officiel** afin que cette certification soit possible.
Nous vous remercions de noter que cette certification se fera lors de **2 rendez-vous au BIVAP avec les animaux dans la semaine précédant le départ des animaux. Le BIVAP vous indiquera les dates et heures de ces rendez-vous.. Attention : La personne vous représentant devra être présente le jour de la signature du certificat sanitaire.**
 - Vos animaux seront contrôlés par la Douane à l'arrivée. Des taxes supplémentaires de contrôles et/ou de manutention etc. sont possibles à l'arrivée, se renseigner auprès de Aircalin.
 - La personne vous représentant doit avoir pouvoir en votre nom de réaliser les opérations de dédouanement et contrôle pour votre compte pour les animaux correspondants.
 - Vous devez faire une demande de permis de transit auprès du SIVAP DAVAR de Nouvelle Calédonie. Ce permis est obligatoire pour tout transit de vos animaux par la Nouvelle Calédonie. Le Davar délivre le **permis dans les 12 jours** qui suivent la réception de votre demande et du dossier complet. L'original de ce permis est ensuite transmis par la poste et il vous est indispensable pour finaliser l'achat de la LTA auprès d'Aircalin. Aussi, **Il convient d'anticiper très en avance cette demande en demandant l'ensemble des documents et informations nécessaires pour l'obtention du permis à davar.sivap-gsa@gouv.nc et davar.sivap-sa@gouv.nc.** Vous renseigner auprès d'Aircalin si ce document est indispensable pour la délivrance du billet de vos animaux.

CAS n° 3 : TOUS LES AUTRES CAS – A SAVOI SI :

- **Votre animal ou vos animaux voyagent seuls du départ jusqu'à l'arrivée à Paris CDG ou vous ou votre représentant arrive à plus de 5 jours avant ou après l'arrivée de votre animal à CDG,**
- **et/ou il y a plus de 5 animaux dans le trajet**
- **et/ou il y a un changement de propriété de l'animal**
- **et/ou la lettre de transport aérien (LTA) des animaux délivrée par Aircalin a des noms d'expéditeur et de destinataire DIFFERENTS (ex : animal dédouané à l'arrivée par une tiers personne ou un transitaire) il sera établi un certificat sanitaire dit «COMMERCIAL ».**

Vous devez transmettre au BIVAP :

- o L'original de la demande de certificat sanitaire
- o Une copie de l'attestation d'identification des animaux,
- o Une copie des vaccins obligatoires en cours de validité du carnet de santé des animaux (se renseigner au Bivap avant)
- o La lettre de transport aérien des animaux (LTA qui correspond au billet d'avion des animaux)
- o Merci de noter que :
 - que l'identification (validité et lisibilité) de vos animaux sera contrôlée par le vétérinaire officiel et que les originaux des carnets de vaccination et des cartes d'identification seront impérativement à présenter au Vétérinaire officiel pour toute délivrance de certificat sanitaire. Aucune délivrance de certificat sanitaire ne sera possible sans la présentation des animaux et des documents d'identification et de vaccinations originaux et conformes. L'original de ce certificat doit accompagner les animaux jusqu'au contrôle à destination.
 - qu'une visite vétérinaire obligatoire de bonne santé et aptitude au transport est doit être réalisée sur vos animaux dans les 48 heures au plus tôt avant leur départ. Cette visite aura lieu le samedi pour un départ le lundi suivant ou le lundi pour un départ le mercredi suivant. **Il convient, très en amont de tout voyage de s'assurer de la disponibilité des vétérinaires dont le vétérinaire officiel en prenant rendez-vous avec eux pour la réalisation de cette visite et de la signature du certificat sanitaire** qui sera faite le jour même si l'animal est conforme et en bonne santé.
 - Votre animal sera contrôlé au poste d'inspection frontalier (PIF) de Roissy Charles de Gaulle. Des taxes supplémentaires de contrôles et/ou de manutention etc. sont possibles à l'arrivée, se renseigner auprès de Aircalin.
 - Vous devez faire une demande de permis de transit auprès du SIVAP DAVAR de Nouvelle Calédonie. Ce permis est obligatoire pour tout transit de vos animaux par la Nouvelle Calédonie. Le Davar délivre le **permis dans les 12 jours** qui suivent la réception de votre demande et du dossier complet. L'original de ce permis est ensuite transmis par la poste et il vous est indispensable pour finaliser l'achat de la LTA auprès d'Aircalin. Aussi, **Il convient d'anticiper très en avance cette demande en demandant l'ensemble des documents et informations nécessaires pour l'obtention du permis à davar.sivap-gsa@gouv.nc et davar.sivap-sa@gouv.nc.** Vous renseigner auprès d'Aircalin si ce document est indispensable pour la délivrance du billet de vos animaux.

ANNEXE 2

ATTESTATION PAR LE PROPRIETAIRE DE L'ANIMAL OU DES ANIMAUX QU'IL CONFIE L'ACCOMPAGNEMENT DE LEUR TRANSPORT PAR UNE PERSONNE

Je soussigné / *I, the undersigned*

..... (1)

propriétaire autorise, / *owner autorise*

..... (1)

à effectuer un mouvement non commercial des animaux de compagnie en mon nom / *to carry out the non-commercial movement of the pet animals on behalf of me*

Code alphanumérique du transpondeur/tatouage(2)/ <i>Transponder/tattoo(2)alphanumericcode</i>	Numéro du certificat sanitaire <i>Animal health certificate number</i>

Lieu et date / *Place and date:*

Signature:

(1) À compléter en majuscules / *to be completed in block letters.*

(2) Supprimer la mention inutile / *delete as appropriate*